QUA_2 - Partager les prélèvements entre les différents usages

Nature et finalité

L'agence de l'eau accompagne la structuration et l'animation des démarches de Sage (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Elle soutient les missions d'ingénierie de la participation et de la concertation dès l'émergence de la démarche, pour faciliter le dialogue. Le PTGE aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire dans un programme d'actions pour le retour à l'équilibre. Il s'appuie sur la répartition du volume prélevable entre les différents usages pour définir les économies d'eau nécessaires et les actions prioritaires à mener.

L'agence de l'eau finance les études et équipements nécessaires à l'amélioration de la connaissance, notamment l'analyse Hydrologie Milieux Usage Climat (HMUC), indispensable pour mesurer les effets du dérèglement climatique et suivre les évolutions prévisibles sur les milieux aquatiques en vue d'établir un état des lieux partagé à partir de données locales. L'analyse HMUC et l'analyse des impacts socio-économiques constituent la déclinaison sur le bassin Loire-Bretagne de l'évaluation des volumes prélevables. Les dispositions législatives introduites par la loi du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteurs prévoient en effet que les études relatives à la gestion quantitative de l'eau intègrent une analyse des impacts socio-économiques des recommandations formulées en termes de volumes prélevables Ces analyses sont reconnues comme un élément de la phase de diagnostic de territoire, socle du PTGE. Elles constituent ainsi un outil d'aide à la décision pour la définition d'une politique locale de gestion de l'eau et la construction de programme d'actions du PTGE en comparant différents scénarios d'adaptation pour les différents usages s'appuyant sur les volumes prélevables arrêtés.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	**Taux d'aide plafond**
Étude d'aide à la décision pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	Prioritaire
Analyses Hydrologie Milieux Usage Climat (HMUC) et des impacts socio-économiques permettant la définition de volumes prélevables.	Maximal
Mission d'ingénierie de la participation et de la concertation	Maximal

Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches actions :

- La structuration et l'animation des démarches de concertation au sein des Sage et PTGE sont selon les modalités de la fiche action TER_1 ou à défaut de Sage selon la fiche action TER_2.
- La surveillance des débits de rivières et des niveaux des nappes nécessaires à la suite des études est aidée selon les modalités de la fiche action SUI_1.
- Les actions de sensibilisation sont aidées selon les modalités de la fiche action INF_1.

Bénéficiaire

Public ou privé

Critères d'éligibilité

Sans objet

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Étude d'aide à la décision

Étude d'aide à la décision pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, dont le temps d'animation pour la construction PTGE, le cas échéant

Coût des études correspondant :

- En prestation externe : au coût réel y compris les coût annexes justifiés nécessaires aux études,
- En régie : aux coûts internes y compris les coûts annexes justifiés nécessaires aux études avec les coûts plafonds suivants :
    - Salaire chargé avec un coût plafond de 72 500 €/an par équivalent temps plein (ETP)
    - Forfait d'accompagnement : 12 000 € par ETP
    - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an

Coût d'achat des équipements d'acquisition de données (débits de rivières et niveaux des nappes) nécessaires aux études.

Mission d'ingénierie de la participation et de la concertation

Afin d'assurer un dialogue et une concertation apaisée sur les territoires, l'agence de l'eau accompagne les porteurs de projets pour des prestations ponctuelles d'appui et conseil en sciences sociales sur les usages, les représentations et les concertations liés à l'environnement.

Coût réel pour des missions réalisées uniquement en prestation(s).

Cadre technique de réalisation

Références règlementaires

- Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau et leur instruction du 14 décembre 2023.
- Pour les PTGE : Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau et son additif du 17 janvier 2023.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau :

- est un outil adapté pour définir des solutions de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau dans les bassins en tension. Cette démarche repose sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique ;
- doit aboutir à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le dérèglement climatique et en s'y adaptant ;
- Le programme d'actions du PTGE s'appuie sur la répartition du volume prélevable (prévu par le code de l'environnement, et défini par le décret de juin 2021 relatif à la gestion quantitative de l'eau) entre les différents usages pour définir les économies d'eau nécessaires et les actions prioritaires à mener. Il est approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en s'assurant de sa compatibilité avec le Sdage et avec les volumes prélevables préalablement arrêtés. La commission locale de l'eau

(CLE) est l'instance légitime pour porter et conduire cette concertation locale à l'échelle d'un bassin versant et définir les règles de gestion adaptées.

- Code de l'environnement, article L211-1, IV. : l'analyse des impacts socio-économiques des recommandations formulées en termes de volumes prélevables porte notamment sur leurs conséquences pour l'emploi, l'alimentation, l'attractivité rurale et les revenus agricoles.

Guides

- Guide national d'élaboration et de mise en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau.
- Guide INRAE de l'analyse économique et financière des PTGE à composante agricole
- Guide Loire-Bretagne et recommandations méthodologiques de l'analyse HMUC.

L'analyse HMUC vise à établir un constat objectif et partagé de la situation hydrologique d'un territoire, à présenter les projections probables dans un contexte de dérèglement climatique et à fournir des éléments pour la définition d'une politique locale de gestion de l'eau, permettant le respect des objectifs environnementaux du Sdage, en particulier l'atteinte de l'équilibre quantitatif dans les différentes parties du territoire concerné. Elle permet de connaître la limite de prélèvements directs dans les milieux en période d'étiage, compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux dans cette période critique où se concentrent les tensions, à la fois entre usages et avec les milieux.

L'analyse HMUC (Hydrologie Milieux Usage Climat) porte sur les quatre volets suivants :

- la reconstitution et l'analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- l'analyse des besoins des milieux depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,
- l'analyse des différents usages de l'eau, la connaissance des prélèvements actuels, la détermination des prélèvements possibles, l'étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- l'intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Le solde du projet sera notamment conditionné au respect du cahier des charges accepté par l'agence de l'eau.

- Bancarisation et diffusion des résultats des mesures
  - Les données et toutes les métadonnées (exemple : liste de taxons hydrobiologiques) seront bancarisées après qualification / validation dans la base de données de bassin (Osur) et/ou nationale (Quadrige, Ades, Hydroportail, ASPE) en respectant toutes les codifications Sandre (paramètres et unités de mesures, format d'échange de données).
  - Le bénéficiaire remettra à l'agence de l'eau une attestation de bancarisation des résultats de mesure.
  - Bancarisation des données issues des analyse HMUC selon le format exigé par l'agence de l'eau.
- Valorisation des résultats
  - Fourniture d'une note synthétique de valorisation des résultats de mesures avec une analyse critique en lien avec l'objectif visé (diagnostic, avant/après travaux).